



Campus SaoneOr
11, rue Alfred Kastler
71100 Chalon sur Saône
France
Tel: +33 385 98 19 19
Fax: + 33 385 98 19 18
Email: hotline@vertech.eu
Website: www.vertech.eu

VERTECH' - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.1 Définitions

Pour l'application des présentes, le terme "**Société**" désigne la Société **Vertech'**. Le terme "**Client**" désigne toute personne physique ou morale qui achète ou émet le souhait d'acheter les produits vendus par la Société Vertech'. Les présentes conditions générales, le devis émis par la société et accepté par le client sont les documents contractuels.

1.2 Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir et de définir les droits et obligations de chacune des parties à tout contrat conclu entre la Société et ses Clients relativement à la vente, de matériels informatiques et à la vente des logiciels ou des services fournis par la Société. Les présentes conditions excluent l'application de tout autre document émanant du Client et notamment de ses propres conditions générales d'achat.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont consultables dans leur version à jour sur le site www.vertech.fr.

1.3 Commande

Toute commande devra faire l'objet d'une proposition établie par la Société et être confirmée par écrit (courrier, courriel ou fax) avant la livraison.

Les commandes prises en compte par la Société ne sont ni modifiables, ni susceptibles d'annulation ou de report, sauf accord de la Direction Commerciale de la Société. Les commandes transmises à la Société et acceptées par elle sont définitives.

Annulation : voir §1.13 Clause de résiliation

La première commande de tout nouveau client devra être accompagnée d'une demande d'ouverture de compte, d'un extrait K-bis de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire.

En raison de l'évolution rapide des technologies, la Société se réserve le droit de fournir un matériel différent de celui commandé dès lors que les caractéristiques sont équivalentes.

1.4 Ordre de prévalence

Le contrat de vente sera formé par les documents suivants classés par ordre de priorité décroissante :

- 1) L'offre de la Société (comprenant les présentes conditions générales de vente)
- 2) L'accusé de réception de la commande contenant les éventuelles réserves formulées par la Société'
- 3) Le bon de commande du Client
- 4) La documentation technique (spécifications techniques et/ou cahier des charges) du Client

Il appartient au Client de délivrer à la Société une documentation technique claire, exhaustive, non équivoque, et dans sa version la plus récente.

En cas de conflit ou de contradiction dans ou entre ces documents, la préférence sera donnée selon le rang de priorité de chaque document.



1.5 Prix – Conditions de paiement - Pénalités de retard

Les prix des produits et logiciels vendus sont fixés dans l'offre, ils sont stipulés hors taxe, et sont révisibles selon l'indice et à l'échéance indiquée dans l'Offre.

En tout état de cause, les prix seront révisés en cas de bouleversement drastique des conditions de l'offre tel que notamment inflation annuelle supérieure à deux pourcent (2%), ou augmentation du prix des matières premières, ou évolution non favorable du cours de la monnaie dans laquelle les achats sont réalisés par la Société auprès des Fournisseurs.

Toutes les factures sont payables comptant et sans escompte. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation ou être suspendu pour quelque raison que ce soit.

Tout litige concernant une facture doit être notifié dans les 30 jours suivant la date de facturation.

Toute livraison partielle donne lieu à facturation correspondante.

En cas de retard de paiement, seront payés à la Société des pénalités de retard calculées selon un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal applicable en France au jour de la facturation, plus une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement égale à quarante (40) euros pour 2013 ou son montant éventuellement actualisé pour les années suivantes et ce conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce. Tous les frais supplémentaires excédant le montant de l'indemnité forfaitaire qui seraient occasionnés pour le recouvrement de toute somme due sont à la charge du Client.

Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Elles courent de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Dans l'hypothèse de la réédition d'une facture demandée par le Client, et ce quel qu'en soit le motif, l'échéance de paiement de cette nouvelle facture demeure celle fixée par la facture initiale.

La Société est autorisée à appliquer des frais administratifs pouvant atteindre quinze euros (15 €) pour la réémission d'une facture.

Toute facture peut être réglée par virement bancaire. Le client s'engage pour cela à fournir ses coordonnées bancaires (RIB). Tout autre mode de paiement doit obtenir le consentement préalable de la Société.

1.6 Installation

Le planning prévisionnel d'installation est défini lors de l'acceptation de la commande. Le planning de chaque déplacement est confirmé par email entre la Société et le Client dans les 3 semaines qui précèdent le déplacement.

Tout retard chez le client (retard de câblage, retard lié à ses fournisseurs ...) entraînant des modifications des déplacements et des frais supplémentaires seront pris en charge par le client.

Tout retard lors de l'installation du au Client ou à un de ses sous traitants entraînant des jours supplémentaires sur site et des frais supplémentaires seront pris en charge par le client.

1.7 Transfert de propriété – Transfert de risques

En application de l'article L 621-122 alinéa 2 du code de commerce, le transfert de propriété des biens vendus est suspendu jusqu'au complet paiement de leur prix, en principal et accessoires. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite.

Concernant les logiciels, il est rappelé que sauf mention explicite portée sur la commande, aucun droit de propriété n'est transféré au Client, lequel bénéficiera du seul droit d'utilisation conformément aux dispositions de la licence émise par les fournisseurs.



A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de chèques, traites ou tout autre titre de créance créant une obligation de payer. Le paiement ne pourra être considéré effectué qu'après encaissement effectif par la Société.

A défaut du paiement total ou partiel du prix, la Société est en droit d'exiger la restitution des logiciels du matériel et des développements réalisés sans formalité préalable et, indépendamment de toute poursuite judiciaire, de suspendre l'exécution de ses prestations de service et/ou de suspendre les licences accordées.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert au Client, dès la livraison des produits, des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Le Client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des produits.

Tant que le prix n'aura pas été intégralement payé, le Client devra individualiser les produits livrés et ne pas les mélanger avec d'autres de même nature provenant d'autres fournisseurs.

En cas de saisie-arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, le Client devra en informer la Société sans délai afin de lui permettre de s'y opposer ou de préserver ses droits.

1.8 Logiciels

Les logiciels font exclusivement l'objet d'une licence d'utilisation, la Société restant le seul propriétaire des droits d'auteur y afférents.

Ils sont incessibles et ne peuvent être reproduits en tout ou en partie sauf convention contraire, sans l'accord préalable et écrit de la Société, chaque copie autorisée devant reproduire toutes les mentions de l'original y compris le "copyright".

Le client ne pourra faire usage du logiciel que selon les termes de la licence concédée et sous son entière responsabilité.

1.9 Réception

La Réception est l'acte juridique par lequel le Client reconnaît que les produits sont conformes aux Spécifications Techniques. La Réception vaut acceptation définitive. Par conséquent, toute demande de modification des produits, quelle qu'en soit la cause, formée par le Client postérieurement à une Réception s'analyse en une dérogation contractuelle donnant lieu à l'émission d'une offre spécifique par la Société, et en cas d'accord du Client, d'une Commande correspondante conformément à l'article 1.2 des présentes CGV.

La Réception des produits est donnée par le Client à la Société selon les modalités prévues dans l'offre de la Société, et le cas échéant par la signature par le Client d'un procès-verbal de réception (PVR).

A défaut de délivrance par le Client d'un document signé attestant de la Réception des produits dans les quatorze (14) jours calendaires suivant leur livraison, ou à défaut de réserves motivées et notifiées par le Client dans ce même délai, les produits seront réputés réceptionnés et acceptés sans réserve par le Client.

1.10 Livraison – délais de livraison

Les marchandises, produits et logiciels vendus, même expédiés franco, voyagent aux frais, risques et périls du client dès leur départ des locaux de la société. Il appartient au client de vérifier l'état des colis et marchandises à leur arrivée à l'adresse de livraison et d'exercer, éventuellement, les recours contre le transporteur dans les formes et délais légaux ou, le cas échéant, d'aviser la société afin de lui permettre de les exercer. La date de livraison est celle à laquelle les produits sont mis à la disposition du client à l'adresse de livraison mentionnée sur le bon de commande. Sauf déclaration écrite contraire émanant de la société, les délais de livraisons ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur non respect ne pourrait jamais ouvrir droit pour le client à résiliation de la vente conclue qu'en cas



retard de livraison supérieur à 20 jours. En cas de retard ayant dépassé de plus de 20 jours la date indicative de livraison, il appartient au client de notifier à la société qu'il entend user de cette faculté de résiliation, laquelle ne peut jouer que pour les articles non livrés dans ce délais de 20 jours, à l'exclusion de ceux qui, même inclus dans une même commande, ont été livrés dans ce délai. En tout état de cause, le client ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêts ni à aucune réparation d'un quelconque préjudice du fait d'un retard de livraison ou des conséquences induites. Le Client fera en outre son affaire personnelle de l'installation des matériels et produits vendus conformément aux prescriptions techniques du fournisseur.

1.11 Retours

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable express, écrit de la Société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de la Société que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, sont effectivement constatés par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi par la Société est habilité à effectuer le retour des produits concernés. Dans tous les autres cas de figure le retour est à la charge du Client.

1.12 Garantie

La Société garantit que les produits sont conformes aux Documents Contractuels pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date de leur livraison.

La garantie consiste uniquement - au choix de la Société - au remplacement, ou à la réparation gratuite, ou à l'établissement d'un avoir de la valeur du prix facturé du produit en cause ou de l'un de ses composants dont le Client a démontré la défectuosité.

La garantie ne s'applique pas :

- lorsque le défaut ou le dysfonctionnement provient d'une conception ou de matières, matériels ou composant(s) imposé ou fourni par le Client,
- lorsque le défaut ou le dysfonctionnement est consécutif à une insuffisance de surveillance, non respect des consignes de stockages, un manque d'entretien, une mauvaise utilisation des produits, une manipulation ou une modification réalisée par le Client ou par un tiers, ou à un cas de Force Majeure.
- aux frais de démontage/remontage, aux vices apparents dont le Client ne se sera pas prévalu dans les 3 jours de la livraison.

1.13 Clause de résiliation du contrat

Le Client peut, à tout moment, et en dehors de tout cas de force majeure ou de défaut d'exécution commis par la Société, prononcer la résiliation totale ou partielle de la Commande concernée avec un préavis de trente (30) jours (ci-après la « Résiliation pour convenance »). Cette décision, justifiée de manière circonstanciée, sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Société. Dès réception de cette notification, la Société stoppera sa prestation en cours, et adressera au Client un état de situation de la prestation, et la facturation correspondante.

La Résiliation pour convenance entraîne de plein droit le paiement par le Client au bénéfice de la Société des produits livrés mais non encore facturés, des encours, et d'une indemnité égale au gain manqué par la Société (si la Commande s'était poursuivie normalement jusqu'à son terme) et au minimum égale à trente pourcent (30%) du montant total de la Commande, déduction faite des acomptes éventuellement versés.

1.14 Confidentialité

Pendant la durée de la réalisation de la Commande et pendant une durée de 5 ans après son échéance ou sa résiliation, le Client s'interdit, sauf autorisation de la Société, de communiquer à quiconque les études, projets, plans, maquettes, prototypes, dossiers de fabrication, modes d'emploi et de manière générale les informations orales ou écrites et les documents de toute nature qui lui sont fournis par la Société. A cette fin, et en concours au respect des droits de propriété intellectuelle de la



Société sur les produits, le Client s'engage à prendre toutes mesures utiles, tant à l'égard de son personnel que de ses propres clients afin que cette interdiction soit respectée.

1.15 Force majeure

la Société ne sera pas tenue pour responsable du défaut d'exécution d'une obligation contractuelle si cette exécution a été retardée ou empêchée ou provoquée en raison d'événements ou circonstances imprévisibles et insurmontables qui échappent au contrôle de la Société qui incluent par exemple les faits de guerre, grève, pannes d'équipement, défaut d'approvisionnement et en tout état de cause en raison d'un cas de Force Majeure telle qu'appréciée conformément au droit commun français.

Dans de telles circonstances, la Société préviendra le Client dès que possible par tout moyen, confirmé par écrit (notamment par télécopie ou courrier électronique) ; le contrat liant la Société et le Client est alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance du cas de force majeure.

Si le cas de force majeure devait durer plus de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, les Parties se rencontreront afin de définir les modalités de poursuite ou de résiliation amiable de la commande.

1.16 Assurance

La Société déclare avoir souscrit les polices d'assurance couvrant les risques encourus du fait de l'exécution de la commande, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, et s'engage à maintenir en vigueur lesdites polices pendant toute la durée d'exécution de la commande.

1.17 Non sollicitation de personnel

Le Client s'engage, pendant toute la durée de la Commande, à ne pas participer directement ou indirectement à son bénéfice ou au bénéfice d'un tiers, à l'embauche et/ou au débauchage du personnel de la Société.

En cas de non-respect de la présente clause, le Client sera tenu de payer immédiatement à la Société, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à six (6) fois le dernier salaire brut mensuel du salarié en cause.

La présente interdiction s'applique pendant toute la durée d'exécution de la Commande et pendant les trois ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

1.18 Droit applicable et compétence

Les présentes conditions générales sont soumises au droit Français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort du siège de la Société.